



ARRETE MUNICIPAL N° 41/2021

Organisation de l'Arbre de Noël et de la cérémonie des Voeux

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le dispositif à mettre en place pour l'organisation de l'arbre de Noël par le Centre Communal d'Action Sociale le dimanche 12 décembre 2021 ainsi que la cérémonie des vœux le dimanche 9 janvier 2022 ;

Considérant le caractère public de ces manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de ces journées ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée sur la place de l'église, l'installation d'un chapiteau destiné à accueillir les participants de l'arbre de Noël organisé par le C.C.A.S, le dimanche 12 décembre 2021 ainsi que la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 9 janvier 2022.

Article 2 :

L'installation sera réalisée par la société MARTEL EVENTS à partir du lundi 6 décembre 2021 – 8h00. Les structures seront démontées à partir du lundi 10 janvier 2022 – 8h00.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 24 novembre 2021

Le Maire

Noël ALBIN

